

Derichebourg

Assemblée Générale Mixte du 30 janvier 2024

19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} 23^{ème} et 24^{ème} résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris
S.A.S. au capital de € 1 200 000

348 461 443 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

DENJEAN ET ASSOCIES AUDIT
19 rue de Presbourg
75116 Paris
S.A.S. au capital de € 300 000

539 769 729 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Derichebourg

Assemblée Générale Mixte du 30 janvier 2024
19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que de l'article L.22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission par voie d'offre au public visée à l'article L-411-2 1° du Code monétaire et financier (19^{ème} résolution) dans la limite de 10 % du capital social par an, y compris en période de pré-offre publique et d'offre publique visant des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, de la Société ou d'une société liée.
- émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (22^{ème} résolution) ,y compris en période de pré-offre publique et d'offre publique visant des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital et/ou à l'attribution de titres de créance de sociétés dont la Société détient plus de la moitié du capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de toute autre société et/ou d'autres valeurs mobilières.

Votre conseil vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (20^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider de l'opération suivante et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission, y compris en période de pré-offre publique et d'offre publique visant des actions de la Société (21^{ème} résolution), en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, de la Société ou d'une société liée, au profit d'une catégorie dénommée d'investisseurs.

La 21^{ème} résolution prévoit une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :

- une ou plusieurs sociétés d'investissement ou fonds d'investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 5 millions d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans le secteur des services à l'environnement, aux entreprises ou aux collectivités, et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à 100.000 euros (prime d'émission comprise) ; et/ou ;
- un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, etc.) commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.
- toute personne, y compris les fournisseurs ou les créanciers obligataires de la Société détenant une créance certaine, liquide et exigible sur la Société.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 23^{ème} résolution, excéder 50 000 000 euros au titre des 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 24^{ème} résolutions ainsi qu'aux termes des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 31 janvier 2023.

Etant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 50 000 000 euros pour chacune des 19^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}s résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 23^{ème} résolution excéder 500 000 000 euros pour les 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 24^{ème} résolutions ainsi qu'aux termes des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 31 janvier 2023.

Etant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 500 000 000 euros pour chacune des 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}s résolutions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 19^{ème} et 21^{ème}s résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 20^{ème} et 22^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite au titre des 19^{ème} et 21^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

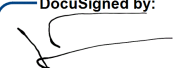
Paris, Paris et Paris-La Défense, le 08 janvier 2024

Les Commissaires aux Comptes

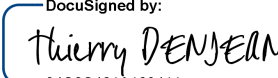
BM&A

DENJEAN & ASSOCIES AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by:

31062B91D3AC4E5...

Gilles Rabier

DocuSigned by:

84C6C461A168411...

Thierry Denjean

DocuSigned by:

D90EA2CD362240A...

Pierre Abily